



Testament olographe

Par Colombe

Bonjour,
Un testament olographe qui, à l'évidence, a été dicté à une personne vulnérable de 91 ans, les termes utilisés ne faisant pas partie du vocabulaire de la signataire, très indigente sur le plan intellectuel, peut-il être valable ?
On y voit aussi que la signataire pensant que la diction est terminée, met un point final. Mais on lui fait rajouter "y compris toutes dépendances", expression ne faisant pas partie de son vocabulaire.

Je vous remercie de votre réponse.
Bien cordialement

Par isernon

bonjour,

prenez conseil auprès d'un avocat qui vous dira, si vous pouvez contestez ce testament avec des chances de succès.

quel est votre lien familial avec le défunt ?

il n'est pas interdit de se faire aider pour rédiger un testament olographe, en particulier pour éviter les termes imprécus ou ambigus.

Salutations

Par isernon

bonjour,

prenez conseil auprès d'un avocat qui vous dira, si vous pouvez contestez ce testament avec des chances de succès.

quel est votre lien familial avec le défunt ?

il n'est pas interdit de se faire aider pour rédiger un testament olographe, en particulier pour éviter les termes imprécus ou ambigus, mais il faut que son rédacteur ait conscience de ce qu'il écrit de sa main.

Salutations

Par Isadore

Bonjour,
Il n'est pas rare que des personnes voulant rédiger leur testament se fassent conseiller, ou cherchent sur Internet ou dans des livres des formules qui sonnent bien. On se retrouve ainsi avec des testaments tarbiscotés car les gens ont voulu leur donner un petit air officiel.

Il est même permis de recopier un brouillon écrit par autrui. Il a même été admis qu'une personne handicapée soit assistée lors de l'écriture ("main guidée").

Comme l'ont dit les autres, la seule exigence est que la personne ait compris ce qu'elle a écrit, et respecté les formes légales (testament écrit de sa main, daté et signé).

Par défaut un testament est présumé valable et la personne en pleine possession de ses facultés intellectuelles. L'invalidité du testament doit donc être prouvée.

Par Colombe

Merci Isernon pour votre réponse.

Je suis la fille de la défunte et il est patent que mon frère qui a toujours voulu la maison a fait pression sur ma mère, âgée alors de 91 ans, très fragile après avoir fait une T.S., un séjour en hôpital psychiatrique, et toujours sous psychotropes, pour qu'elle "fasse un papier" disait-il pour lui donner la maison.

Mes parents étaient à l'époque tous les deux dans leur maison du Limousin, entourés des infirmiers et des aidants familiaux que j'avais mis en place.

Ma mère disait qu'elle ne voudrait jamais rester seule dans cette maison isolée.

Mon frère lui a alors dit qu'il la prendrait chez lui, en Loire-Atlantique, alors que sa femme y était totalement opposée. Il a fait miroiter ça à ma mère, alors qu'il savait très bien que ce ne serait pas possible.

Il lui a écrit un papier qu'elle devait recopier, ce qu'elle a fait un jour où mon père étant hospitalisé, elle se voyait rester seule, ce qui était sa hantise.

Elle a ensuite appelé le notaire qui est venu à la maison, et qui a dit que ce papier ne convenait pas, qu'elle ne pouvait pas donner sa maison à son fils, parce qu'il y avait la part réservataire de sa fille.

Comme il ne voulait pas repartir bredouille, il lui a dicté un testament dans les formes "Je lègue à mon fils le tiers de tous mes biens, en plus de sa part dans ma succession"...

Étant assez indigente sur le plan intellectuel, elle n'a rien compris à cette formule, mais elle l'a écrite de sa main, datée et signée.

Dans les faits, une fois mon père décédé, mon frère a proposé à ma mère de l'emmener chez lui, et elle a refusé, disant qu'elle était très bien chez elle, très entourée par les infirmiers et les aidants familiaux que j'avais mis en place.

Et, chez le notaire, dès l'ouverture de la succession de mon père, il disait au notaire : "On a toujours dit que la maison c'était pour moi. Vous devez bien avoir un papier dans quelque tiroir..."

Le notaire lui a dit qu'il n'avait rien.

Évidemment, il s'agissait de la succession de mon père, il ne pouvait pas trouver le Testament de ma mère... qu'il a trouvé le jour où a été ouverte la succession de ma mère.

Mais moi, je suis dans un sacré pétrin pour faire annuler ce testament écrit par une personne vulnérable, sous la pression avide de mon frère...

Par Colombe

Merci Isadore pour votre réponse.

Je sais tout ce que vous écrivez, et je sais que ça ne va pas être simple, mais j'ai un très bon témoignage de l'assistante de vie de ma mère, qui était auprès d'elle quand elle est partie pour l'hôpital, le mardi 2 Novembre.

Mon frère était arrivé le vendredi 29 Octobre. Elle lui avait dit que ma mère n'était pas bien, et qu'il ne faudrait pas lui laisser passer le week-end comme ça.

Il n'a rien fait, et quand je suis arrivée le 2 Novembre, avec l'un de mes fils, j'ai trouvé ma mère ahanant sur son fauteuil roulant, dans un terrible état de détresse respiratoire, l'assistante de vie auprès d'elle, et mon frère mangeant tout seul dans la cuisine...

La meilleure défense étant l'attaque, dès que j'ai dit "Qu'est-ce qui se passe ?" mon frère n'a fait que m'insulter, disant qu'il n'était pas docteur, etc...

Puis il est parti chez le notaire, puisque c'était le jour de l'ouverture de la succession de mon père.

J'ai appelé le docteur qui est arrivé rapidement et qui a commandé l'ambulance en disant d'avoir de l'oxygène.

Arrivée en retard chez le notaire, où mon frère m'attendait tranquillement, je lui ai dit que ma mère était en partie en ambulance à l'hôpital de Limoges.

Le soir, en sortant de chez le notaire, il n'a même pas eu l'idée d'aller voir ma mère à l'hôpital, alors que sa fille habite dans la banlieue de Limoges, et aurait pu l'héberger.

Il est rentré directement chez lui en Loire-Atlantique.

Le lendemain je lui annoncé par SMS que notre mère était décédée, il m'a simplement répondu "Merci".